Lettres Patentes portant confirmation de la vente et acquisition d'une maison Rue des Cordeliers pour la construction de la nouvelle Ecole de Chirurgie :

ACADÉMIE ROYALE DE CHIRURGIE O N

Louis par la Grace de Dieu
Roy de france et de Navarre : a nos amés et
feaux Conseillers les Gens tenans notre Cour de
Parlement a Paris : Salut : Etant informé que
les Terreins et ~~batimens~~ emplacement composans l'ancien College
de Bourgogne acquis en notre nom pour la construction
d'une nouvelle Ecole de Chirurgie, ~~ne~~ n'etoient pas —
suffisans pour la reunion des differens batimens, Salles
et lieux necessaires ~~[illegible]~~ ~~que~~ aux exercices de cette
Ecole, nous avons jugé à propos d'y faire entrer + une
maison appellée l'hotel du havre aussi dependante de
l'ancien College de Bourgogne dans l'alignement de la Rue
des Cordeliers : et pour remplir nos intentions à cet egard
Nous avons fait proposer aux Administrateurs du College de
Louis le Grand, auquel est reuni celui de Bourgogne, de
vendre laditte maison, ~~[illegible]~~ a quoi les dits —
administrateurs ayant donné leur consentement par
deliberation du 20 fev. 1772 nous avons les autorisé par arrest
rendu en notre Conseil le 28 du meme mois de faire lad. vente ~~fev. 1772~~ ~~de vendre~~ aux Srs
Moreau de Beaumont, et de Boullongne + Intendans de nos
finances commissaires par nous nommés à cet effet aux
quels nous avons donné pouvoir de pour nous et en
notre nom acquerir des dits administrateurs ~~la~~ ~~lad.~~ laditte
maison ou hotel —

+ par augmentation

+ conseillers d'Etat et

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE

hotel du havre aux charges, clauses et conditions — enoncées audit arret de notre Conseil par lequel nous avons en meme tems donné pouvoir auxdits S.rs Commissaires de pour Nous et en notre nom faire donation cession et transport dudit hotel, a l'academie Royale de chirurgie ses President, Directeurs et membres d'icelle, pour etre la ditte maison comprise dans l'emplacement destiné pour la construction des Batimens de la nouvelle Ecole de Chirurgie, pour par lesdits president, Directeurs et membres de lad.e academie tenir et posseder lad.e maison nonobstant la disposition de l'Edit du mois d'avril 1749 — auquel nous avons derogé à ce egard; ~~Lad.e donatio~~ Les dittes ~~Led Lad.e~~ acquisition et donation s'etant en consequence effectuées par contrat passé ~~par~~ devant M.es Duclos Dufresnoy et son confrere notaires au Chatelet de Paris le premier juillet dernier, et voulant qu'il ait sa pleine et entiere execution. A ces causes de l'avis de notre Conseil qui a vu ledit arret du 28 fev.r 1772 et le dit Contrat du 1.er juillet dernier cy attaché sous le contrescel de notre chancelerie, et conformement à iceux Nous avons ~~ordonné et~~ par ces presentes signées de notre main ord ~~ordonnons que ledit contrat Nous avons~~ confirmé approuvé et ratifié, confirmons, approuvons et —

ACADEMIE ROYALE DE CHIRURGIE 🏛

ARC 10 d. 10

+ par nos dits commissaires des administrateurs du college de Louis le Grand ^

Validons ~~le contrat~~ l'acquisition ~~dudit~~ faite+ de l'hotel du havre dependante du college de Bourgogne scis rue des cordeliers ~~passé le premier juillet dernier~~ et la donation qui s'en est ensuivie aux Presidens, Directeurs ~~entre nos dits commissaires et les administrateurs~~ et membres ~~de l'academie~~ du college et ~~du college de Louis le Grand en execution de~~ academie Royale de chirurgie en execution ~~l'arret de notre conseil du ... Voulons~~ de notre dit arret du Conseil du .. par contrat du 1er juillet dernier: et voulons que ledit contrat soit executé en tout son contenu.

Validons l'acquisition faite par nos dits commissaires, ~~des administrateurs~~ de l'hotel du havre dependant du College de Bourgogne scis rue des Cordeliers et la donation qui s'en est ensuivie aux Presidens, Directeurs, et membres du College et academie Royale de Chirurgie, par contrat du 1er juillet dernier en execution de ~~notre~~ du dit arret de notre conseil du 28 fevr. 1772: Voulons que ledit contrat et ledit arret soient ~~soit~~ executés en tout leur ~~son~~ contenu. Si vous mandons que ces presentes vous ayés à faire registrer et le contenu en icelles, ensemble ledit contrat vous ayés à faire executer selon leur ~~la~~ forme et teneur+. Car tel est notre plaisir. Donné à Versailles le).

+ cessant et faisant cesser tous troubles et empechemens et nonobstant toutes choses à ce contraires.

ACADEMIE ROYALE DE CHIRURGIE C N

ACADEMIE NATIONALE DE MEDECINE

ARC 10 d. 10 n°2